

N°CC2007.1/09

OBJET : **Habitat** - Garantie communautaire pour le service de quatre emprunts PLUS/PLA-I d'un montant total de 3 089 832 € à contracter par l'Office de l'Habitat Social d'Alfortville (OHSA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la construction sur la commune de Limeil-Brévannes de 29 logements PLUS et de 3 logements PLAI programmés sur le lot 6 de la ZAC Léon Bernard.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de coopération intercommunale, L. 5216-1 et suivants relatifs à la Communauté d'agglomération, L 2252-1 et L 2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 312-3, L 441-1, R 312-8 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2006.8/108 du 20 décembre 2006 attribuant à l'OHSA une subvention pour surcharge foncière de 92 779 euros au titre de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux sur le lot 6 de la ZAC Léon Bernard à Limeil-Brévannes,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2021 du Code civil,

CONSIDERANT la demande de l'O.H.S.A. tendant à obtenir, au titre de cette même opération, la garantie communautaire pour le service de quatre emprunts PLUS/PLA-I d'un montant total de 3 089 832 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

CONSIDERANT l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les montants et caractéristiques des prêts sollicités,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts que l'OHSA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 3 089 832 euros.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	PLUS construction	PLUS foncier
Montant du prêt	2 333 810 €	575 255 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
taux actuariel annuel	3,75 %	3,75 %
progressivité annuité	0,5 %	0,5 %
Préfinancement	24 mois	24 mois

	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	138 972 €	41 795 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	2,75 %	2,75 %
Progressivité annuité	0,5 %	0,5 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. En conséquence les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : **ACCORDE**, pour les prêts bénéficiant d'un préfinancement, la garantie pour une durée de 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans maximum pour le prêt PLUS construction et de 50 ans maximum pour le prêt PLUS foncier, à hauteur de la somme de 2 909 065 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 : **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à l'effet d'intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur et à signer la convention à intervenir entre la Communauté et l'emprunteur.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Nom du document : CC_09_DELIB.doc
Répertoire : C:\Documents and Settings\msaiovici\Bureau\cc14fev2007
Modèle : C:\Documents and Settings\msaiovici\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : La Communauté d'Agglomération a au titre des compétences
obligatoires intégrées le développement économique
Sujet :
Auteur : svadot
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 24/01/2007 14:47:00
N° de révision : 9
Dernier enregistr. le : 27/02/2007 10:59:00
Dernier enregistrement par : mchereau
Temps total d'édition : 3 Minutes
Dernière impression sur : 27/03/2007 17:35:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 3
Nombre de mots : 744 (approx.)
Nombre de caractères : 4 097 (approx.)